

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-01-34x-00090

Référence de la demande : n°2023-00090-041-001

Dénomination du projet : Val de Berry - Bourges - Capture - destruction gîtes chauves-souris

Lieu des opérations : -Département : Cher -Commune(s) : 18000 - Bourges.

Bénéficiaire : Val de Berry

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation porte sur la perturbation intentionnelle et la destruction de gîtes de spécimens de chiroptères protégés dans le cadre de démolitions prévues par le plan de renouvellement urbain de la ville de Bourges.

Les travaux seront réalisés avant octobre 2023 et seront interrompus en novembre et mars 2024.

Les éventuels individus présents feront l'objet de captures et relâcher proches si toutefois cela s'avérait nécessaire.

Toutes manipulations de chauve-souris seront réalisées par des experts reconnus et en capacité de manipuler des espèces protégées.

Si une colonie de plus grande importance que ce qui est connu aujourd'hui était détectée en amont des travaux, des mesures de compensation seraient demandées.

En l'état, les nichoirs mis à disposition non loin du site sont une réponse adaptée.

En matière de mesure d'accompagnement, le CNPN recommande de médiatiser l'opération pour vulgariser la présence de ces espèces en ville et s'en servir comme support de sensibilisation.

Considérant l'ensemble des éléments analysés, **le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 11 septembre 2023

Signature :



Le président